

Amplifions !



décembre 2019

ÉDITO

SOMMAIRE

Une liste pour Noël... Mais pas que !

**Cher-e-s collègues,
Cher-e-s camarades,**

A quelques semaines des fêtes de fin d'année, les listes de cadeaux commencent à émerger.

Petits et grands fondent quelques vœux pour recevoir un présent... Cette période préférée des français a le mérite de

rassembler, de nous faire oublier le quotidien, de penser à autre chose... Parions que la liste sera garnie, je vous le souhaite.

Une liste, c'est ce qu'on souhaite pour les copains, qui quant à eux, on fait le pari de créer une section syndicale UNSA. Leur volonté est de rassembler les personnes de leur entourage pour changer les choses et faire bouger les lignes !

Les copains de FLEX-N-GATE (équipementier automobile) réalisent 18% pour la première implantation.

Également RADIALL (fibre optique) qui réalise 75,78 %, mais aussi SADE (BTP) qui s'impose avec 50,36 %. Chez TALES, l'UNSA reste deuxième OS avec 18,67 %.

Alors oui, faisons le pari de déposer des listes UNSA, faisons le pari de créer des sections UNSA, car les résultats sont là. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Ces résultats sont l'unique travail des copains sur le terrain. Demain les élus, les nouveaux élus, seront autour de la table pour toutes les négociations à mener mais aussi pour faire vivre le CSE. Il va falloir discuter, échanger et négocier sous l'étiquette l'UNSA.

Dans ce numéro nous ferons un zoom sur le CET, Compte Épargne Temps. Nous avons eu le plaisir d'avoir l'interview des copains de PSA Sochaux qui viennent de relever le défi

de créer une section UNSA. Je leur souhaite la bienvenue et leur garantis le soutien de l'ensemble de la Fédération.

■ **Christophe Pestelle**
Secrétaire Général
UFIC-UNSA



DOSSIER DU MOIS 2

Les prud'hommes

ACTU DE BRANCHES 3

Verre, chimie, pétrole

LA VIE DES SECTIONS 4

PSA : élections pro.

INFOS PRATIQUES 5

- Compte épargne temps (CET)
- Guides Axa Prévention

DU CÔTÉ DE L'UNSA CP 6

- Penurie de médicaments
- Etude BMJ

Directeur de la publication

Laurent **ESCURÉ**

Rédacteur en chef

Christophe **PESTELLE**

Secrétaire de rédaction

Joël **GRÉBIL**

Composition PAO UNSA

Imprimerie

Tactic Impressions

2 rue Berthelot 95500

Gonesse Tél. 01 39 86 19 08

f fb.me/UNSAIndustrieConstruction

t @UNSAIndustrie

Dépôt légal : décembre 2019

Tirage : 9400 exemplaires

Revue mensuelle ISSN 2649-7387

UFIC-UNSA, 21 rue Jules Ferry
93177 Bagnole cedex

Email : contact@unsa-industrie.org

Site internet : www.unsa-industrie.org

Prud'hommes : pourquoi sont-ils de moins en moins sollicités ?

Les chiffres : près de 41 % d'affaires en moins entre 2005 et 2018

Les chiffres peuvent surprendre : entre 2005 et 2018, les conseils de prud'hommes enregistrent 40,95 % d'affaires (nouvelles) en moins. En 2005, le nombre d'affaires nouvelles était de 202 658. Ce chiffre passe à 119 669 en 2018. Malgré des pics en 2009 et en 2013, la tendance des saisines est à la baisse.

(Source : www.stats.justice.gouv.fr)

Concernant les affaires terminées au cours de l'année 2018, le chiffre s'élève à 129 464 contre 201 604 affaires terminées en 2005.

Quelles sont les raisons de cette baisse des recours ?

La baisse du nombre de licenciements et l'essor de la rupture conventionnelle en seraient les principales raisons. Le contentieux prud'homal est presque exclusivement lié à la rupture du contrat de travail (presque 93 % des demandes selon Infostat Justice). De fait moins les salariés sont licenciés, moins ces derniers saisissent la Justice pour obtenir réparation de leur préjudice. Il faut aussi prendre en compte l'essor de la rupture conventionnelle.

Instauré en 2008, la rupture conventionnelle est un mode de rupture du contrat de travail qui permet de mettre fin d'un commun accord entre un employeur et un salarié. Ce moyen de rupture ainsi que le contrôle exercé par l'administration ont pour effet de réduire le nombre de contentieux.

Le recours à la rupture conventionnelle connaît un engouement sans précédent : entre juin 2009 et juin 2019, le taux d'évolution du nombre de ruptures conventionnelles homologuées est de presque 133% (passant

de 16 221 à 37 789). À ce jour, la rupture conventionnelle équivaut à plus de 10 % des ruptures de CDI.

La DARES, dans une publication de juillet 2018 (« CDD, CDI : comment évoluent les embauches et les ruptures depuis 25 ans ? ») évoque qu'« Au final, les ruptures conventionnelles se seraient substituées pour 75 % environ à des démissions de CDI et pour 10 à 20 % à des licenciements économiques. Les 5 à 15 % des ruptures conventionnelles restantes seraient des ruptures de contrat qui n'auraient peut-être pas eu lieu sans l'introduction du dispositif ».

Néanmoins la rupture conventionnelle ne serait pas la seule cause de la baisse des recours aux prud'hommes.

Une procédure de saisine plus complexe ?

Depuis le 1^{er} août 2016, les modalités de saisine de la juridiction prud'homale ont été modifiées par décret. Une nouvelle procédure prud'homale est mise en place et serait source de difficultés pour les justiciables ...

L'administration a instauré un formulaire CERFA (N° 15586*04) de 7 pages ainsi qu'une notice explicative. Ce formulaire contient notamment une partie « Exposé sommaire des motifs de votre demande » ainsi qu'une mention signalant à la partie demanderesse qu'elle doit envoyer les pièces qui lui permettent de justifier sa demande. Cela revient à remplir les cases d'un formulaire plutôt que de rédiger une demande sur papier libre. Rappelons que plus de 93,2 % des salariés étaient assistés ou représentés (par un avocat, un défenseur syndical) devant le CPH en 2018

(source : Ministère de la Justice).

Les ordonnances « Macron »

Le 22 septembre 2017 une ordonnance instaure l'encadrement des indemnités prud'homales versées dans les cas de licenciement sans cause réelle et sérieuse (ou « abusifs »). Ces barèmes dits « Macron » sont plafonnés, en fonction de l'ancienneté. Ainsi un salarié justifiant de trois années d'ancienneté ne peut obtenir plus de 3,5 mois de salaire brut. Il revient aux conseillers prud'homaux d'apprécier le montant à octroyer au salarié.

Bien que contesté devant de nombreux conseils de prud'hommes certains l'appliquaient alors que d'autres l'écartaient en se basant sur plusieurs textes tels la Convention européenne des droits de l'homme, la Charte sociale européenne ou encore la convention n° 158 de l'Organisation internationale du travail.

En revanche le 17 juillet dernier la Cour de cassation a décidé que ce barème était valable, en se fondant notamment sur le fait qu'il pouvait être écarté en cas de nullité du licenciement. Ce barème est donc en train de devenir la référence en matière d'indemnités de licenciement.

La question à se poser est de savoir si derrière toutes ces réformes il n'y a pas une volonté délibérée du gouvernement de réduire les recours auprès des juridictions du travail ?

Branche verre mécanique : actualité 2019

Les NAO se sont soldées par aucune augmentation salariale, la branche ayant pris en référence un indice inférieur à celui de l'Insee.

BDES : mise en place d'une BDES de branche où chaque OS aurait accès à l'ensemble des CR, accords de branche et d'entreprise, bilans sociaux.

Handicap : aménagement de postes, création de postes, aménagement du temps de travail, encourager le maintien dans l'emploi, insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Inter syndicale : Les différentes négociations au niveau du verre mé-

canique se traduisent en général par un recul social. Il a été décidé, après divers échanges de mener une intersyndicale sur le sujet du droit et parcours syndical. Un projet d'accord issu des organisations syndicales a été présenté au président de la branche. Nous sommes dans l'attente d'une contre-proposition.

Deux accords ont vu la signature de l'ensemble des OS, formation et rupture du contrat de travail. Le passage de 18 mois à 24 mois pour les CDD. L'allongement des périodes d'essai est désormais de 4 mois pour les ouvriers employés, de 6 mois pour la catégorie TAM et de 8 mois pour les Cadres.

Au calendrier des négociations il reste à déterminer un coefficient attribué au CQPI maintenance ainsi que le sujet concernant le paritarisme.

Nous sommes conviés à participer à une réunion interbranches pour examiner l'opportunité de mener des négociations sur la formation professionnelle, négociations communes aux branches qui composent la SPP MCI.

Concernant le choix de l'OPCO pour le verre mécanique, Opcalia était l'opérateur de compétence. Il a été décidé que l'opérateur de compétence serait l'OPCO 2I à partir d'Avril 2019.

Eugène Chemin

Branche chimie : le numérique et vous

Afin de se préparer à la transformation numérique, France Chimie a lancé au printemps 2019 un plan d'action dans le but de mettre à la disposition des entreprises des outils pratiques, adaptés à leurs attentes et à leurs spécificités.

Le premier volet de ce plan d'action se concrétise par l'organisation d'événements en région. Ces événements sont basés sur des formats Web TV pour répondre aux questions que se

posent les entreprises et pour favoriser les échanges et le partage d'expériences. Trois rencontres ont été organisées en cette fin d'année avec le soutien de l'Observatoire des métiers et de l'OPCA DEFI.

Prochainement France Chimie lancera une plateforme en ligne pour permettre l'accès à différents outils d'accompagnement et d'échange (guides, cas pratiques, etc). Les vidéos de témoignages et d'interviews réalisées



lors des rencontres en région seront également mises en ligne sur le site de l'Observatoire des métiers www.jetravailledanslachimie.fr et sur le site www.le-numerique-et-vous.fr

Jean Morel

Branche pétrole : faits marquants

Consciente des enjeux, l'UFIC-UNSA est signataire de la demande d'étude d'impact unanime des organisations syndicales représentatives de la branche pétrole faite par courrier en mars 2019. Cette étude d'impact de la branche en termes de compétences et de formation nous semble indispensable pour préparer les salariés de la branche pétrole à l'avenir. Cela nécessitera au préalable d'avoir un état des lieux sur les métiers que le digital impacte dans la branche pétrole.

Il est aussi de notre responsabilité envers les salariés dont les métiers vont fortement être digitalisés ou disparaître en leur donnant la possibilité d'aller vers d'autre métier voisin de ce qu'ils faisaient auparavant et/ou de se former tout au long de leur vie professionnelle. Il faut donner aux salariés la plus large palette de compétences pour leur permettre de garder leur employabilité. L'UFIP a formulé une fin de non-recevoir et sans explication. Sont prévues en novembre 2019,



l'ouverture des négociations sur la sécurité et la Négociation annuelle sur les Salaires

Les négociations prévues sur 2020 porteront sur les thèmes suivants : Sécurité, Qualité de Vie au Travail et Formation professionnelle.

Asma El-Amrani

Le compte épargne temps (CET)

Un outil d'épargne pour les salariés

Le principe du compte épargne temps est de permettre au salarié d'accumuler des droits à congés rémunérés ou de bénéficier d'une rémunération, immédiate ou différée, en contrepartie des périodes de congés ou de repos non prises ou des sommes qu'il y a affectées. Mis en place par convention ou accord collectif, le CET est alimenté par des jours de congés ou des sommes diverses. Le salarié peut l'utiliser soit pour percevoir une rémunération pendant des périodes d'inactivité, soit pour bénéficier d'une rémunération immédiate ou différée. Des dispositions spécifiques sont prévues en cas de rupture du contrat de travail.

La convention ou l'accord collectif qui institue le CET détermine les conditions d'alimentation en temps ou en argent à l'initiative du salarié ou, pour les heures accomplies au-delà de la

durée collective, à l'initiative de l'employeur. Le congé annuel ne peut être affecté au CET que pour sa durée excédant 24 jours ouvrables.

L'utilisation sous forme de complément de rémunération des droits versés sur le CET au titre du congé annuel n'est autorisée que pour ceux de ces droits correspondant à des jours excédant la durée de 30 jours fixée par l'article L. 3141-3 du Code du travail. Ainsi, seuls peuvent être convertis en argent les jours de congés payés accordés aux salariés, en vertu d'une convention collective plus favorable ou d'un usage, au-delà des 5 semaines obligatoires (comme par exemple les jours supplémentaires de congés pour fractionnement). Ces dispositions sont d'ordre public.

Dans le respect de l'objet même du CET, les partenaires sociaux disposent d'une grande autonomie dans

la négociation du CET. Il n'existe pas de liste limitative des éléments pouvant être affectés sur le CET, ni de liste limitative des usages qui peuvent être faits des droits accumulés (sous réserve des règles particulières concernant les congés payés). Ainsi, par exemple, l'accord collectif instituant le CET peut autoriser les salariés à utiliser les droits acquis sur leur compte pour se faire indemniser des périodes d'absence (de formation, de congé sans solde, de passage à temps partiel...).

Tout salarié peut, sur sa demande et en accord avec son employeur, utiliser les droits affectés sur le CET pour compléter sa rémunération ou pour cesser, de manière progressive, son activité.

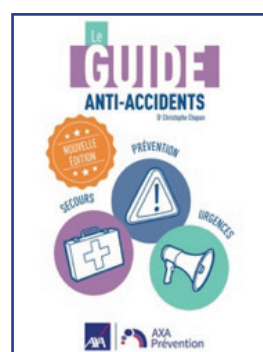
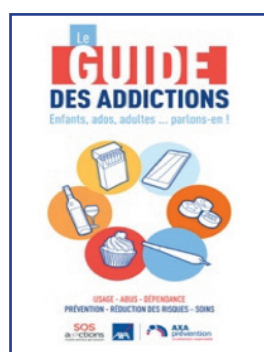
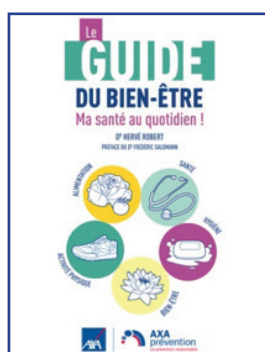
Cette disposition est d'ordre public. (Source Ministère du Travail.)

Les guides d'AXA PRÉVENTION

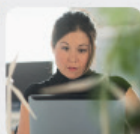
Axa met à disposition en version digitale ou en version papier 3 guides gratuits.

Pour les recevoir il suffit de contacter juliette.descat@axa.fr

Bonne lecture



PROFESSIONNELS
DES MÉTIERS DE
SERVICES,
VOUS PASSEZ TOUT
VOTRE TEMPS
À PRENDRE SOIN
DES AUTRES.



ET VOUS ?
QUI PREND SOIN
DE VOUS ?

Complémentaire Santé - Prévoyance - Retraite
C'est parce que nous connaissons si bien les métiers de la santé, du conseil, de la restauration, de l'hôtellerie, du transport, et des commerces de proximité que nous sommes en mesure de vous apporter les solutions les plus adaptées à vos besoins. KLESIA, au service des entreprises de service depuis plus de 45 ans.

KLESIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

GRUPE
AÉSIO

POUR UNE PROTECTION
SOCIALE UTILE À TOUS

www.aesio.fr

ADREA
mutuelle

opréva

Evimcd
mutuelle

Groupe AÉSIO - 25 place de la Madeleine - 75008 Paris - Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions du Livre I du code de la Mutualité. N°SIREN 821 965 241 - Enregistrée à l'Orias en tant que mandataire d'assurance sous le n°16006968. Document non contractuel à caractère

PSA Charleville, PSA Poissy, PSA Metz, PSA Mulhouse... Et maintenant PSA Sochaux !



Présentation de l'équipe

Haquima, cariste dans un atelier de fabrication. Représentante de la Section Syndicale

Rachel, ouvrière dans un atelier de fabrication. Elle charge les pièces sur les robots de soudage.

Karine, ouvrière dans un atelier de fabrication. Elle prépare les voitures avant l'application de la peinture

François, ingénieur en gestion de l'énergie.

« Nous travaillons chez PSA à Sochaux, dans l'usine où sont fabriquées les Peugeot 308, 3008, 5008 et Opel Grandland.

De nombreux modèles Citroën, Peugeot, DS et Opel sont également conçus et mis au point.

Nous sommes quatre élus au CSE d'horizons syndicaux différents et de métiers différents.

Mais nous partageons les mêmes valeurs et nous avons le même objectif ».

Pourquoi avez vous choisi de rejoindre l'UNSA ?

Face aux cinq syndicats représentatifs existants à Sochaux, nous voulons transformer le paysage syndical pour

apporter un coup de jeune dans les mentalités.

Pour l'autonomie. Nous ne sommes pas soumis à des consignes contraignantes et imposées comme cela se passe dans les confédérations.

Le plus important pour nous, c'est la réalité de terrain que vivent nos collègues.

C'est là que se traitent et se résolvent la plupart des problèmes rencontrés.

① Pour la lutte contre les discriminations et pour l'égalité au travail.

② Parce que l'UNSA est indépendante des partis politiques.

③ Parce que l'UNSA c'est le syndicalisme efficace qui passe par la négociation dans l'entreprise.

④ Pour une Europe démocratique, sociale et respectueuse de l'environnement.

Les enjeux :

Dans un monde ultra concurrentiel, les salariés subissent toujours plus de flexibilité, avec des changements de jours de travail du jour au lendemain et des semaines à rallonge.

Un nouveau contrat social est en cours de négociation. Les avantages sociaux qui existaient chez PSA sont remis en question.

Les restructurations suite au rachat d'Opel et avec la prochaine fusion avec Fiat Chrysler soulèvent des interrogations sur l'avenir des 3000 emplois du secteur études et essais de Sochaux.

Le site de Sochaux est en grande transformation d'ici 2022. Les ateliers vont être complètement reconstruits. Une des deux lignes de fabrication de voitures va disparaître.

Notre Objectif :

Atteindre la représentativité pour les prochaines élections en décembre 2022.

Nous tenons à remercier toutes les personnes de l'UNSA qui nous ont aidés pour cette implantation !

Résultats UFIC UNSA et UNSA CP

Laboratoire INDIVIDOR : Collège unique où l'UNSA réalise 94,44 %

Laboratoire PFIZER PFE France : Sur 2 collèges l'UNSA réalise 66,33 % des voix

Société TIMAC AGRO.

L'UNSA a fait 93,85 % des voix au 1^{er} collège et 40,70 % des voix au 2^{ème} collège et n'avait pas de candidat au collège 3. Avec 41,74 % l'UNSA est la deuxième force syndicale juste derrière la CFE CGC qui réalise 50 %.



Christophe Pestelle
UFIC-UNSA Flash info:
Patrick de chez Dalkia E.N.
NUCLEAIRE filiale 100%
DALKIA L Unsa affirme sa
représentativité avec 23,71% et
devient le deuxième syndicat
derrière la CGT! Première
implantation!!
Félicitations à tous!!
#amplifions la #vaguebleue !
Christophe Pestelle
Secrétaire Général
UNSA UFIC

23:33

Christophe Laisne



23:48

Jusqu'à la fin de l'année de nombreuses élections vont avoir lieu dans de grandes entreprises comme SANOFI, Bayer et Janssen Cilag.

Le point sur les pénuries de médicaments

Lorsqu'aujourd'hui nous poussons les portes d'une pharmacie pour chercher notre médicament antidouleur ou notre traitement pour la tension, il y a de fortes chances que le pharmacien nous dise que le médicament n'est pas disponible et qu'il ne sait pas quand il pourra nous le délivrer. Vingt fois plus nombreuses qu'il y a dix ans, d'après l'ANSM (l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament) les pénuries de médicament sont potentiellement dangereuses pour la santé des patients atteints de cancer ou d'hépatite B, voire de maladies extrêmement rares. On parle dans ce cas précis de produit dit MITM (Médicament d'Intérêt Thérapeutique Majeur) qui peut mettre en jeu le pronostic vital et donc diminuer les chances du patient.

Les conséquences de cette forte augmentation des ruptures de stocks posent un véritable problème de santé publique. Si le médecin peut donner un substitut, ce dernier ne constitue pas toujours une solution adéquate, les dosages plus faibles ou plus élevés peuvent provoquer des pertes d'efficacité ou des effets secondaires. Les professionnels de santé pointent aussi du doigt la diminution du rapport bénéfices/risques. Pour les pharmaciens une pénurie entraîne souvent une autre. C'est bien l'ensemble de ces conséquences individuelles qui entraînent des risques collectifs de la santé publique.

Si les causes de ces pénuries sont nombreuses, c'est bien évidemment la production du médicament qui est une raison majeure. L'auteur de ces lignes a débuté sa carrière dans une France qui disposait d'un outil industriel, en matière de médicaments, parmi les meilleurs d'Europe. En un peu plus de quarante ans, la mondialisation et son corollaire, la délocalisation sont responsables de notre perte d'indépendance sanitaire. La Chine et l'Inde, à eux deux, produisent plus de 60% des principes de base de nos médicaments. Le moindre grain de sable, le plus petit problème d'hygiène en-

traîne des conséquences sur l'ensemble de la chaîne de production. Pour renforcer une rentabilité déjà élevée, l'industrie pharmaceutique a souvent concentré la production d'un médicament sur un seul site afin de réaliser des économies d'échelle. Deux chiffres permettent de juger de cette rentabilité, rien qu'en France le taux de profitabilité du secteur pharmaceutique est de 11%, et Sanofi a généreusement distribué 5 milliards de dividendes l'an dernier.

Le gouvernement est bien conscient de ce problème et a confié à une mission le soin de proposer des solutions. D'ores et déjà, il est crée une obliga-

tion pour les industriels de créer des stocks de sécurité avec des sanctions financières en cas de non-respect. La relocalisation progressive de la production en Europe et en France est bien évidemment une piste sérieuse. Mettre de la transparence dans le circuit de distribution contribuera aussi à diminuer la pénurie. Enfin, attribuer à des acteurs publics la production de certains médicaments jugés importants est aussi une piste. On le voit dans ce domaine comme dans bien d'autres, les stratégies industrielles de forte rentabilité à court terme ne sont pas l'avenir.

Etienne Maggi

La Pharma fait le buzz

Suite à l'étude publiée dans le British Medical Journal, largement relayée par les médias de nombreux Délégués Médicaux, Professionnels de Santé et le LEEM ont vivement réagi. Cette étude émet l'hypothèse selon laquelle les médecins qui percevaient des « cadeaux » de la part des entreprises du médicament auraient tendance à effectuer des « prescriptions plus chères et de moindre qualité ».

Aujourd'hui les relations entre médecins et laboratoires pharmaceutiques

sont très encadrées et en tant que professionnels de la santé nous le savons. Reste l'opinion publique qui n'a que l'écho d'une presse qui cherche le scoop n'améliorant pas l'image de l'industrie pharmaceutique auprès du grand public.

A l'UNSA Chimie Pharmacie nous condamnons les interprétations faites de cette étude par méconnaissance de notre domaine d'autant plus que la conclusion qu'aucune relation de cause à effet ne peut être conclue.

**Comme chaque année
pour les adhérents
du syndicat
UNSA
Chimie Pharma
vous trouverez avec
notre supplément
votre caducée 2020**

